

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT MEG'LOISIRS

résidents



MEG'
LOISIRS

SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

Commune de Megève
59 chemin des Écoles, 74120 MEGÈVE

☎ 04 50 58 77 84

✉ service.enfance@megeve.fr

STRUCTURES D'ACCUEIL

L'accueil de loisirs municipal accueille les enfants de 2 ans et demi scolarisés à 11 ans révolus. Il fonctionne pendant les périodes de vacances scolaires, et propose des activités culturelles, sportives éducatives et de loisirs dans le cadre de projets pédagogiques adaptés à l'âge des enfants.

JOURS DE FERMETURE : Jours fériés. Fermeture avancée la veille de Noël et Jour de l'An.

Les familles sont prévenues à l'avance pour des ouvertures ou fermetures exceptionnelles.

L'ORGANISATEUR

Les inscriptions de Meg'Loisirs dépendent de la Direction Enfance, Jeunesse, Vie associative et scolaire de la Mairie de Megève et se font au Service Enfance - Jeunesse situé au 59 chemin des Écoles ouvert du lundi au vendredi de 8h45 à 12h et de 13h45 à 17h30. | Tél. 04 50 58 77 84 service.enfance@megeve.fr
L'accueil de Loisirs est agréé par la SDJES (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports) avec avis de la PMI pour les moins de 6 ans.

Un Contrat Territorial Global réunit la Caisse d'Allocations Familiales et les municipalités des 10 communes du Pays du Mont-Blanc en faveur d'une politique d'action sociale.

MISSIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

- Veiller à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants,
- Favoriser le développement, l'éveil et la socialisation des enfants accueillis en les accompagnant vers l'autonomie, la découverte de nouveaux lieux,
- Apprendre à se respecter soi-même et à respecter l'autre,
- Concourir à l'intégration sociale des enfants porteurs d'un handicap ou d'une maladie chronique,
- Aider les parents à concilier vie professionnelle et vie familiale,
- Accompagner les parents et créer un partenariat avec les familles,
- Préserver l'intégrité, la sécurité physique et psychique des enfants accueillis,
- Proposer diverses prestations ludiques et pédagogiques,
- Offrir des approches culturelles, sportives.

ENCADREMENT

Un directeur diplômé du BAFD.

Un directeur adjoint stagiaire ou diplômé BAFD (équivalent) chargé de la continuité de fonction de direction.

L'équipe d'animation est composée d'animateurs et d'animatrices ayant les qualifications requises par la réglementation (BAFA et équivalent).

Le taux d'encadrement dans les accueils de loisirs est de :

- Un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans (groupe des Canaillous),
- Un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans (groupe des Lutins).

À TOUT MOMENT LES PARENTS PEUVENT S'ENTREtenir AVEC LES RESPONSABLES DE LA STRUCTURE.

ACCUEIL DURANT LES VACANCES SCOLAIRES

L'accueil des enfants se fait à l'école Publique Henry Jacques le Même (59 chemin des écoles). Un seul et unique accès : en entrant dans la cité scolaire (côté parking du Panoramique).

DU LUNDI AU VENDREDI DE 8H00 À 18H30.

Les portes du bâtiment étant fermées entre 12h et 14h, aucun accueil d'enfant n'est possible durant cette période.

VACANCES DE NOËL, HIVER ET D'ÉTÉ - Formule unique :

- Journée avec repas : 8h00 à 18h30.

VACANCES D'AUTOMNE ET DE PRINTEMPS

- Journée avec repas : 8h00 à 18h30,
- Matinée : 8h00 à 12h00,
- Matinée repas : 8h00 à 14h00,
- Après-midi : 14h00 à 18h30,
- Après-midi repas : 11h30 à 18h30.

ACTIVITÉS

Les enfants rejoignent leur groupe respectif et se présentent auprès de l'animateur responsable de l'accueil. La gestion des activités s'effectue au sein même des groupes avec l'équipe d'animation (certaines animations seront soumises à un nombre de places limitées). Les parents sont conviés à venir partager des moments d'échange avec les enfants lors de certaines animations : spectacles, goûters surprises, expositions...

VÊTEMENTS - MATÉRIEL (pour tous les enfants, prévoir un sac avec) :

- Des vêtements marqués au nom de l'enfant.
- En tout temps, laisser lunettes, crème solaire, vêtements de rechange et K-way. (Nous n'appliquons pas nos crèmes solaires pour des raisons de sécurité : risques d'allergies).
- En fonction du planning, prévoir un sac avec des tenues adaptées aux activités sportives : piscine, patinoire, randonnée, accrobranche...
- Interdiction de porter des bijoux, objets et vêtements de valeur : votre enfant est ici pour s'amuser, et la Commune de Megève décline toute responsabilité en cas de vol, d'échange ou de perte.
- Penser aux doudous pour les plus jeunes.

REPOS

Un temps calme est programmé après le repas du midi. Sieste pour les plus petits et activités calmes pour les plus grands (jeux de société, lecture, relaxation...).

REPAS-GOÛTER

Généralement, pour les Lutins (2 ans et demi à 5 ans), les repas sont pris sur place entre 12h00 et 13h00, et pour les Canailous (6-11 ans), au service restauration des écoles. Des pique-niques peuvent être programmés.

INSCRIPTION / ADMISSION

Avant le 1^{er} accueil, chaque famille est tenue de remplir un dossier d'inscription et de joindre les pièces suivantes :

- justificatif de domicile (quittance EDF, eau, datant de moins de 3 mois),
- Numéro d'allocataire de la Caisse d'Allocation Familiale afin d'accéder à CAFPRO, ou à défaut : Justificatif de la Caisse d'Allocations Familiales indiquant le Quotient familial, ou avis d'imposition AN-2.

Les dossiers seront examinés suivant la date de dépôt.

Il est indispensable que votre enfant soit à jour de ses vaccinations obligatoires afin de pouvoir être accueilli :

<https://www.ameli.fr/assure/sante/themes/vaccination/vaccins-obligatoires>

3 niveaux d'accès:

1. Résidents conventionnés Megève, Demi-Quartier, Praz sur Arly et agent communaux de Megève
2. Travailleurs extérieurs à la commune de Megève
3. Touristes

Les parents s'engagent à prévenir le Service Enfance - Jeunesse de tout changement (situation familiale, adresse ou n° téléphone).

En cas de divorce et de garde alternée, la copie du jugement stipulant les roulements de garde devra être fournie. La double facturation des parents est possible sans attendre la décision de justice. Après demande d'au moins un des deux parents et mise à jour du dossier CAF, chaque foyer se verra appliquer un tarif selon leurs revenus respectifs. En cas de nouveau conjoint, les ressources et les enfants de ce dernier seront pris en compte.



DÉLAIS DE PRÉVENANCE / ANNULATIONS

VACANCES SCOLAIRES :

Possibilité d'annuler 1 seule journée par semaine, au plus tard 3 jours avant, passé ce délai, l'absence sera facturée. En cas de maladie, sur présentation d'un certificat médical dans les 48h, le délai de carence de la 1^{ère} journée sera facturé et les absences suivantes seront décomptées.

Les inscriptions et annulations Accueil de Loisirs se font auprès de :

- Service Enfance - Jeunesse : ☎ 04 50 58 77 84 ou ✉ service.enfance@megeve.fr
- Portail Famille : accès internet : BL.enfance

Possibilité de laisser un message en dehors des heures d'ouverture.

ARRIVÉE ET DÉPART

Accueil du matin entre 8h00 et 10h00.

Départs à partir de 16h (*plus tôt sur demande explicite des parents*).

Pour tous les départs, les parents, ou les personnes autorisées à récupérer les enfants se présentent directement auprès des groupes concernés. Seuls les enfants de plus de 9 ans possédant une autorisation écrite peuvent quitter l'accueil de loisirs sans être accompagnés d'un adulte. Des aménagements à titre exceptionnel pourront être envisagés en fonction de l'âge de l'enfant confié et de l'âge de la personne mineure qui récupère l'enfant et de son degré de maturité, sous couvert d'une autorisation écrite des parents. Si une personne autre que celles autorisées à venir récupérer l'enfant se présente, une décharge est obligatoire ainsi qu'une pièce d'identité.

PRÉCONISATIONS EN CAS DE RETARD

Si les parents ou personnes autorisés à récupérer les enfants ne se présentent pas à 18H30 le personnel encadrant téléphone aux parents pour s'enquérir du retard. Si les parents ne sont pas joignables, à 19h le référent Accueil de Loisirs appelle les autorités chargées de la sécurité des mineurs (Police, gendarmerie). La direction est prévenue.

TARIFS (cf. grille tarifaire en annexe)

POUR LES RÉSIDENTS ET LES TRAVAILLEURS DE MEGÈVE ET DEMI-QUARTIER AINSI QUE POUR LES ENFANTS DOMICILIÉS À PRAZ SUR ARLY :

- La participation familiale est calculée en fonction des justificatifs de ressources dans le respect des barèmes fixés par la Caisse d'Allocations Familiales. Elle est approuvée par le Conseil Municipal qui procède à toutes modifications utiles.
- Les tarifs sont calculés sur la base du taux d'effort applicables au quotient familial (s'adresser au Service Enfance - Jeunesse pour connaître les taux en vigueur).

À défaut de pièces manquantes au dossier, la participation financière est calculée sur la base du prix plafond jusqu'à réception des pièces, sans rétroactivité.

PAIEMENT

Une notification par mail sera adressée lorsque les factures seront disponibles via le portail famille (accessible grâce à vos codes d'accès). Le règlement peut se faire par espèces, chèques, CB, chèques vacances, paiement à distance, chèques CESU préfinancés, prélèvement automatique auprès des agents d'accueil. Les bons vacances sont acceptés en formule journée et uniquement pendant les vacances scolaires. En cas de difficultés financières, nous vous invitons à prendre contact avec le régisseur.

⚠ Au-delà de 5 semaines de retard dans votre paiement, votre dossier sera automatiquement transmis à la Trésorerie de Sallanches pour recouvrement contentieux.

EXCLUSION

- En cas de non recouvrement des participations familiales par les services du Trésor Public, il ne sera procédé à aucune nouvelle inscription.
- Tout comportement violent ou incorrect envers les animateurs ou les autres enfants pourra faire l'objet d'une exclusion.



MALADIE ET ACCIDENTS

- Les renseignements tels que : vaccination, régimes, allergies, coordonnées complètes ... sont obligatoires.
- Une autorisation de prendre toute mesure nécessaire à l'état de santé de votre enfant vous sera demandée ; dans le cas d'un refus de votre part, une décharge écrite vous sera demandée, afin que la Commune de Megève soit dégagée de toute responsabilité quant aux conséquences de votre choix.
- L'enfant victime d'un accident ou d'un malaise recevra les premiers soins par un médecin proche du centre. La famille sera prévenue dans les meilleurs délais. Suivant la gravité, l'enfant sera conduit à l'hôpital le plus proche par les services de secours compétents.
- Si le personnel encadrant se rend compte de l'état fébrile d'un enfant au cours de la journée, les parents seront prévenus et tenus de venir le chercher. S'il sort d'une maladie contagieuse, un certificat de non contagion sera exigé.
- Les traitements médicaux en cours ne peuvent être administrés que sur présentation de l'ordonnance correspondante (y compris pour l'homéopathie).

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies et/ou en situation de handicap) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Cette démarche doit être engagée impérativement, chaque année, par la famille auprès de leur médecin en concertation avec le responsable de l'accueil de loisirs et le représentant de la commune. Le PAI doit être signé par la famille, les médecins, le responsable de la structure.

MALADIE À ÉVICTION OBLIGATOIRE :

L'ANGINE À STREPTOCOQUE : retour 2 jours après antibiothérapie,

LA COQUELUCHE : retour 5 jours après antibiothérapie,

L'HÉPATITE A : retour 10 jours après le début de l'ictère,

L'IMPÉTIGO (lorsque les lésions sont étendues) : retour 72 h après antibiothérapie,

LES INFECTIONS INVASIVES À MÉNINGOCOQUE : hospitalisation,

LES OREILLONS : retour 9 jours après le début de la parotidite,

LA ROUGEOLE : retour 5 jours après le début de l'éruption,

LA SCARLATINE : retour 2 jours après antibiothérapie,

LA TUBERCULOSE : retour après certificat médical que l'enfant n'est plus bacillifère,

LA GASTRO-ENTÉRITE À ESCHERICHIA COLI ENTÉRO-HÉMORRAGIQUE : retour après certificat médical attestant de 2 coprocultures négatives à au moins 24h d'intervalle,

LA GASTRO-ENTÉRITE À SHIGELLES : retour après certificat médical attestant de 2 coprocultures négatives à au moins 24h d'intervalle et au moins 48h après l'arrêt du traitement.

LA COVID-19 : retour 10 jours après le début des symptômes ou après certification médical.

ASSURANCE

La Commune de Megève souscrit une assurance responsabilité civile à la S.M.A.C.L. ; elle intervient en complément facultatif des remboursements de la sécurité sociale et des assurances complémentaires. La garantie individuelle de l'enfant reste à la charge des parents. Les locaux et le matériel mis à disposition doivent être respectés. Toute dégradation manifeste due à une malveillance pourra entraîner le paiement de la réparation ou du préjudice correspondant. Les objets précieux ou dangereux sont interdits.

L'inscription au service Accueil de Loisirs de la Mairie de Megève implique la responsabilité de l'enfant au présent règlement.

À Megève, Septembre 2026

Le Maire, J. ...



MEG'
LOISIRS

SERVICE ENFANCE - JEUNESSE

Commune de Megève
59 chemin des Écoles, 74120 MEGÈVE

☎ 04 50 58 77 84

✉ service.enfance@megève.fr